

Nombre de membres	14
En exercice :	14
Présents	14
Votants par procuration	0
Absents	0
Total des votes	14

7. Finances locales  
7.10 divers

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 17h00, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du six décembre se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Francis COUREL

**PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, Mme DUTILLOY, M. VOSNIER, M. DOUYERE, M. COUREL, M. PLATEL, M. SIMON

**N° 139-2022 – Demande de subvention au Département de l'Eure pour une classe de découverte à l'école de Routot**

Le groupe scolaire Henri Dès / Pierre GRIPARI de Routot souhaite organiser une classe de découverte pour ses classes avec un total de 61 élèves au centre équestre de Conche en Ouche du 5 au 9 juin 2023.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement	14945€	Familles (90 € par enfant)	5490€
Transport	800€	Département de l'Eure (100 € par enfant)	6100€
		Subvention CCPAVR à la coopérative 20% du coût de l'hébergement (le transport ne doit pas être pris en compte)	2989€
		Association parents d'élèves	610€
		Coopérative scolaire	556€
<b>TOTAL</b>	<b>15745€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15745€</b>

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants,

**CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir les associations du territoire,

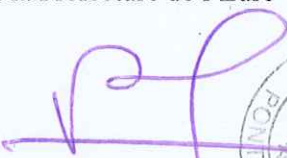
*Il est proposé au Bureau Communautaire,*

- **D'ATTRIBUER** la subvention proposée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires.

Le Bureau Communautaire,  
027-200065787-20221212-139-DE  
Date de transmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022  
*A l'unanimité,*

- **ATTRIBUE** la subvention proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires.

Pont-Audemer, le 12 décembre 2022  
Le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

  
Francis COUREL



Acte publié le 16.12.22

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20221212-139-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022